



VILLE DE NAY

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Juin 2012- 19h00

Date de convocation : 20/06/2012

Convocation affichée le : 20/06/2012

Date d'affichage du compte-rendu : 28/06/2012

L'an deux mille douze, le 27 Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur CHABROUT Guy

Mesdames : BERNADAUX Ingrid, FILLASTRE Thérèse, FITAS Isabelle, MOUSSU-RIZAN Marina, REY Sandra, TRIEP-CAPDEVILLE Monique, VILLACAMPA Martine,

Messieurs : BAHIN Bertrand, BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BONNASSIOLLE Pierre, BOURDAA Philippe, CAZAJOUS Jean-Pierre, GRAND Philippe, GRANGE Jean-Marc, LAPLACE Philippe, LASSUS Christian, MERINO Jacques

Absents et/ou excusés :

DARGELOSSE Marie-Arlette

SAYOUS Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle FITAS

Quorum :

19 conseillers municipaux sont présents, le quorum est atteint. La séance est ouverte.

.....

ORDRE DU JOUR

A. Validation du procès-verbal de la séance précédente

B. Election du secrétaire de séance

1- Arrêt du projet de Plan local d'urbanisme de la commune

2- Questions diverses

A- Validation du procès-verbal précédent

Après l'avoir présenté, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de voter la validation du précédent procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Mai 2012.

Le procès verbal du 30/05/2012 est adopté à la majorité, Pierre BONNASSIOLLE votant contre.

B- Election du secrétaire de séance

Isabelle FITAS est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1- Arrêt du projet de plan local d'urbanisme de la commune

M le Maire rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la Commune à engager par délibération en date du 31 janvier 2004 l'élaboration d'un P.L.U. sur l'ensemble du territoire de la Commune et à fixer comme modalités de concertation deux réunions publiques par an, la durée de l'élaboration du PLU étant estimée à deux ans.

Il évoque également les débats qui se sont tenus les 6 décembre 2005 et 18 janvier 2012 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Il expose que cette concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les études ont été menées durant approximativement une période de deux années, entre le moment où le syndicat mixte en charge de l'assister a été sollicité et celui où les études ont été arrêtées, en tenant compte de la période au cours de laquelle ces études ont été suspendues en raison de contraintes environnementales connexes auxquelles la Commune était soumise et qu'il était nécessaire de lever préalablement à l'achèvement du projet de PLU. Cinq réunions publiques ont eu lieu au centre multiservices à Nay au cours desquelles ont été successivement présentés la démarche et la procédure d'élaboration du PLU que la Commune engageait (le 24 novembre 2004), un diagnostic du territoire (le 8 septembre 2005), les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D., le 21 décembre 2005), les projets de règlement et de zonage (le 14 décembre 2007) et, après la période d'interruption des études, une synthèse du diagnostic territorial mis à jour ainsi que les orientations du P.A.D.D. et les pièces réglementaires réactualisées (le 19 avril 2012).

Durant la phase d'études, des informations ont également été communiquées à la population au moyen du bulletin municipal. Divers documents (document d'analyse de la situation communale, orientations du P.A.D.D., projets de zonage et de règlement, scénarios d'aménagement de certains quartiers) ont été laissés à la disposition du public et un registre d'observations a été mis à sa disposition à la Mairie.

Enfin, l'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

Les documents mis à la disposition du public en Mairie n'ont été consultés que par quelques rares personnes.

Aucune remarque n'a été déposée sur le registre mis à la disposition du public. Toutefois, des observations ont été formulées au cours de l'étude de PLU, soit en réunions publiques, soit directement auprès des élus ou du personnel de la Mairie. Elles ont permis d'amender le projet en ce qui concerne

la délimitation de zones urbaines ou à urbaniser, la délimitation d'emplacements réservés et les orientations d'aménagement.

La concertation s'est donc déroulée, pour le moins, conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU.

M le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

CECI ETANT EXPOSE,

Connaissance étant prise du bilan de la concertation ouverte sur le projet de PLU ;

Considérant que la concertation ainsi menée est suffisante et que les observations formulées ont été prises en compte en particulier en ce qui concerne la délimitation des zones à urbaniser, des emplacements réservés et la définition des orientations d'aménagement pour notamment intégrer des contraintes induites par l'environnement urbain, naturel ou agricole ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, M. Jean Pierre CAZAJOUS votant contre et M. Jean Pierre BONNASSIOLLE ne prenant pas part au vote.

ARRETE le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT

- que le projet de P.L.U. est soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet.
- que, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de P.L.U, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.
- que, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES ET DES SUJETS ABORDES AU COURS DE LA SEANCE

2012-5-1 Arrêt du projet de Plan local d'urbanisme de la commune